

Publié le 05/12/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P480_2024

Date : 29/11/2024

**OBJET : Convention partenariale et financière avec la CCI Ouest Normandie (CCI ON)
pour la réalisation d'une note de conjoncture économique**

Exposé

En 2024, l'Agglomération du Cotentin et la CCI ON ont décidé de signer une convention de partenariat visant à expliciter les axes de coopération qui visent à développer une approche territoriale concertée, ainsi qu'une connaissance des enjeux et de projets industriels du territoire. Elle vise également, à renforcer la complémentarité des actions dans des domaines comme la création d'entreprise par exemple. Cette convention définit donc les relations entre la CCI ON et la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle ne comporte pas d'engagement financier mais elle prévoit de servir de base à d'autres conventions sur des objets précis, comportant des engagements financiers.

A cet égard, le Cotentin et la CCI ON ont souhaité travailler ensemble à la réalisation d'une note de conjoncture économique qui serait réalisée au début de chaque semestre. Nous y retrouverons de l'information économique certes, mais plus précisément, des données sur le commerce, la création ou la fermeture d'entreprises, divers indicateurs sur la santé du tissu économique, des chiffres clés, des retours d'enquêtes. L'Agglomération y indiquerait en outre, des informations sur son activité économique comme le taux d'occupation des locaux d'activité et des ZAE, les projets d'implantation une fois validés.

Une convention thématique est donc proposée en pièce jointe. Elle a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la CCI ON pour la réalisation d'une note semestrielle de conjoncture économique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Cette convention s'inscrit dans un des axes définis dans une convention de partenariat générale élaborée et validée par les parties prenantes le 14 mai 2024, soit « Collaborer à l'élaboration de documents visant à promouvoir l'économie locale et son tissu d'entreprises. »

La répartition des rôles sera la suivante :

- La CCI ON assurera :
 - La gestion du projet (coordination, planning, relations avec le prestataire d'enquêtes),
 - L'élaboration, la mise en page de la maquette au format pdf,
 - L'élaboration et la réalisation de l'enquête auprès de 200 entreprises chaque semestre,
 - Le traitement statistique,
 - La rédaction des textes et commentaires,
 - L'impression et la diffusion format papier auprès des 200 entreprises ayant répondu à l'enquête,
 - La diffusion à partir de ses différents sites et réseaux sociaux,

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin assurera :
 - La rédaction de l'éditorial,
 - La rédaction des informations économiques de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
 - L'impression et la diffusion format papier auprès des institutionnels et partenaires,
 - La diffusion à partir de ses différents sites et réseaux sociaux,

Un Comité technique en charge d'élaborer et valider les contenus sera composé du :

- Directeur du Développement Économique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Responsable du Département Études et Territoires de la CCI ON,
- Chargé d'études du Département Études et Territoires de la CCI ON,
- Chargé de communication des deux partenaires.

Une conférence de presse animée par les parties prenantes sera proposée à la publication de chaque numéro, chaque structure sera représentée par un de ses élus.

Au vu du partage des tâches entre les deux structures partenaires, et du coût de réalisation de la note de conjoncture, les engagements financiers seront les suivants :

- 3 530 euros HT pris en charge par la CCI ON,
- 7 270 euros HT pris en charge par le Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Décide

- **De signer** une convention partenariale et financière avec la CCI Ouest Normandie pour la réalisation d'une note de conjoncture économique,
- **De préciser** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2025,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE